

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65299

Gouvernement du Québec

Décret 656-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019, d'une avance sur la subvention de fonctionnement à recevoir pour l'exercice financier 2019-2020 et d'une subvention pour la réalisation de deux initiatives de recherche pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit octroyer une subvention de fonctionnement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 15 842 313 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, dont 3 960 000 \$ ont déjà été versés à titre d'avance et autorisés par le décret numéro 1039-2015 du 25 novembre 2015;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit octroyer une subvention de fonctionnement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 31 684 626 \$, soit 15 842 313 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de recherches cliniques de Montréal dispose, dès le 1^{er} avril 2019, d'un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2019-2020, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2016 prévoit le financement de deux initiatives de recherche, soit d'établir un Centre de recherche sur les maladies rares et génétiques chez l'adulte et favoriser la production de biomarqueurs comprenant la découverte, la validation, les essais cliniques et le développement de partenariats;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit octroyer une subvention à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 3 000 000 \$, soit 600 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 pour la réalisation de ces initiatives de recherches;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal la deuxième tranche de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2016-2017, soit un montant de 11 882 313 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement autorisée pour cet exercice financier à 15 842 313 \$;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 31 684 626 \$, soit 15 842 313 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer, en 2019-2020, à l'Institut de recherches cliniques de Montréal un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2019-2020, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal un montant maximal de 3 000 000 \$, soit 600 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021, pour la réalisation de deux initiatives de recherche, soit d'établir un Centre de recherche sur les maladies rares et génétiques chez l'adulte et favoriser la production de biomarqueurs comprenant, notamment la découverte, la validation, les essais cliniques et le développement de partenariats.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65300

Gouvernement du Québec

Décret 657-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de treize membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et d'une observatrice

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 413-2012 du 25 avril 2012, mesdames Pascale Biron, Claire Boulé et Duygu Kocaeft ainsi que messieurs Jacques Beauvais et Luc St-Arnault ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 413-2012 du 25 avril 2012, madame Madalina Surcel et monsieur Louis Fortier ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 413-2012 du 25 avril 2012, mesdames Céline Audet et Nancy Déziel ainsi que messieurs Carl-Éric Aubin, Richard Cloutier, François Gagnon et Serge Vézina ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 590-2013 du 12 juin 2013, monsieur Jean Belzile a été nommé observateur auprès du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Carl-Éric Aubin, professeur titulaire, Département de génie mécanique, École Polytechnique de Montréal;

— madame Céline Audet, professeure en écophysiologie et aquaculture, Institut des sciences de la mer de Rimouski, Université du Québec à Rimouski, et directrice scientifique, Ressources Aquatiques Québec;